

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026047

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA CATSIS ET AU CCDSPV MODALITES D ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=047 \_lections CATSIS CCDSPV modalit\_s vote \_lectronique.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2026-047 fonctionnement Voxaly.pdf

2 - Annexe 2 2026-047 calendrier previsionnel.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026047-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	12
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9
Votants	10

### SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant

**Étaient représentés :**

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

**OBJET :** ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS À LA CATSIS ET AU CCDSPV: MODALITÉS D'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Par délibération du 12 janvier 2026, le bureau du conseil d'administration du SDIS 31 a retenu le principe du recours au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour l'élection des représentants des personnels à la CATSIS et au CCDSPV.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

En application du décret n°2020-144 du 20 février 2020, il s'agit désormais de confirmer la décision et de préciser les conditions et modalités de ce vote électronique.

Après avis des instances consultatives, le conseil d'administration du SDIS 31 doit en effet délibérer pour décider des points suivants :

- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5 du décret ;
- 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 6 du décret ;
- 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition dans les conditions prévues à l'article 7 du décret ;
- 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 10 du décret ;
- 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 17 du décret ;
- 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique. »

### **1- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales**

Le SDIS 31 confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY. Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin :

- l'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur,
- l'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré,
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin,
- la confidentialité, le secret du vote.

Le descriptif complet de la solution de vote retenue est annexé au présent arrêté (Annexe 1).

#### ***Établissement des listes électorales et transmission***

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs transmises au prestataire et importées dans le système de vote électronique est effectué sous la responsabilité du SDIS 31.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

#### ***Lieu et temps du scrutin***

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée par le présent document.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote. Une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne est

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026** ..... Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

### **Modalités d'accès au site de vote**

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'URL du site de vote et son moyen personnel d'authentification. L'envoi pourra avoir lieu par mail et/ou voie postale.

À l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

### **Déroulement du vote**

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

### **Programmation du site**

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran. Il reproduit sur le site de vote les professions de foi telles qu'elles ont été présentées par leurs auteurs.

## **2- Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin**

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux textes ci-dessous :

- Code général des collectivités territoriales notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23 ;
- Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Les prochaines élections des représentants du personnel du SDIS 31 à la CATSIS et au CCDSPV se tiendront du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au mardi 16 juin 2026 à 17 heures.

Le calendrier prévisionnel complet est annexé au présent arrêté (Annexe 2).

## **3- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 5**

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée à un prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique centralisateur à l'article 5 du présent document. Les membres de ce bureau de vote bénéficient d'une

**12 MARS 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

05 61 06 37 09

formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 est mandatée par le SDIS 31. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée à une société spécialisée en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilitée à cet effet.

#### 4- Composition de la cellule d'assistance technique

Le SDIS 31 met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des membres de l'établissement, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que des représentants du prestataire VOXALY.

Les membres de la cellule d'assistance technique pourront assister aux opérations de supervision de l'intégralité du processus électoral et notamment :

- la séance de formation des membres du bureau de vote électronique centralisateur et du scellement du système de vote,
- les opérations d'ouverture, de clôture et de dépouillement du scrutin.

Ces membres seront désignés nominativement après le dépôt des listes de candidats et préalablement à la séance de formation des membres du bureau de vote électronique centralisateur, comme suit :

REPRESENTANT(S) DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE L'ELECTION	3 membres
REPRESENTANT(S) DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE	1 membre
REPRESENTANT(S) DES ORGANISATIONS SYNDICALES	1 membre par organisation ayant déposé une liste

#### 5- Liste des bureaux de vote électronique et composition

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué et prend la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Il est composé d'un président et d'un secrétaire et comprend également un délégué de liste désigné par chacune des organisations candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils doivent être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

En parallèle, une commission de recensement des votes, commune aux 3 élections CATSIS, CCDSPV et CASDIS (sachant que les élections des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration auront lieu quant à elles par correspondance) est constituée, en vertu de l'article R.1424-13 du CGCT qui détermine sa composition. Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 MARS 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

## 6- Répartition des clés de chiffrement

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre du bureau de vote électronique centralisateur désigné est porteur d'une clé.

La présence du Président ou de son représentant et d'un minimum de deux délégués de liste est requise pour permettre le déclenchement du dépouillement à l'issue des opérations de vote.

## 7- Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Le SDIS 31 confie la mise en place et la supervision d'un centre d'assistance chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique ouverte du mardi 9 juin 2026 à 9 heures au mardi 16 juin 2026 à 17 heures.
- Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

## 8- Diffusion et affichage des listes électorales et des listes de candidats

Les listes d'électeurs et de candidats sont constituées pour chacun des 6 scrutins :

CCDSPV : 1 scrutin

CATSIS : 5 scrutins pour des collèges électoraux distincts à savoir :

- collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- collège des non-officiers sapeurs-pompiers professionnels
- collège des non-officiers sapeurs-pompiers volontaires
- collège des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au siège du SDIS 31.

## 9- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie ci-dessus.

Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, tablette...) et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l'accès au site de vote, le SDIS 31 met à disposition un poste dédié sur différents sites de l'établissement. Ces postes sont installés dans un local aménagé à cet effet, accessible pendant les heures de services, durant toute la période d'ouverture du scrutin.

Les sites concernés sont : le site de l'état-major, les centres de secours mixtes et les sièges des groupements territoriaux.

**ENTENDU** le rapport Anne-Lise LEMAIRE,

**APRÈS en avoir délibéré,**

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT :**

- Les modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des représentants des personnels à la CATSIS et au CCDSPV ;
- La désignation des membres représentants l'établissement en charge de l'organisation de l'élection ;
- Le calendrier des opérations

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le ..... **12 MARS 2026** ..... , identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le..... **12 MARS 2026**....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

05 61 06 37 09  
49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex